

dodis.ch/66051

La Division politique au Chef du DPF, le Conseiller fédéral Petitpierre¹

COMMISSION NEUTRE EN CORÉE

Berne, 28 mars 1961

Que M. Mallet doute de l'utilité de sa mission est à bien des égards compréhensible.² Plusieurs de ses prédécesseurs ont eux aussi connu des moments de découragement.³

On peut évidemment discuter de l'efficacité de la NNSC dans les circonstances actuelles. Son activité a incontestablement diminué depuis qu'a pris fin, en 1957, le système des inspections.⁴ Elle ne s'occupe plus guère que de question de routine en soi sans importance. Plus ou moins réduite à l'impuissance, elle est devenue une machine qui donne l'impression de tourner à vide. Dans ces conditions on pourrait nier qu'elle remplisse aujourd'hui encore la mission qui lui avait été confiée, douter qu'elle soit à même d'empêcher un rebondissement du conflit.

Cependant, là n'est pas la vraie question. On peut admettre que la commission est devenue un organisme inutile sans pour cela conclure à l'inutilité de notre participation. Les deux problèmes sont distincts et le second doit être tranché en fonction de critères différents, en fonction des conséquences politiques qu'aurait notre retrait éventuel.

Or notre retrait, qui serait vraisemblablement suivi de celui de la Suède, aurait des effets désastreux.

Il provoquerait sans doute l'effondrement de la NNSC toute entière. Ce serait pour certaines puissances l'occasion de replacer la question coréenne, en sommeil depuis plusieurs années, sur le tapis, de remettre en cause l'équilibre relatif qui s'est établi dans cette région. Un nouveau foyer serait ainsi allumé, et cela au moment où, selon les renseignements donnés par M. Mallet lui-même, la situation politique et économique en Corée du Sud est particulièrement critique.⁵ La NNSC n'est peut-être qu'un château de cartes mais elle a une signification symbolique hors de proportion avec son efficacité véritable. C'est au moment de sa disparition

¹ CH-BAR#E2001E-01#1988/16#2727* (B.73.0.1). Cette notice adressée au Chef du DPF, le Conseiller fédéral Max Petitpierre, est rédigée par François Pictet de la Division politique du DPF. Une copie est transmise au Chef du Service politique Ouest du DPF, Raymond Probst.

² Cf. notamment le rapport N° 331 du Chef de la délégation suisse de la NNSC, le Consul général Jacques-Albert Mallet, du 4 mars 1961, dodis.ch/66683.

³ Pour les différents rapports finaux des Chefs de délégation suisse, cf. la compilation dodis.ch/C2497.

⁴ Pour la suspension des activités d'inspection de la NNSC, cf. QdD 21, doc. 32, dodis.ch/66140, et doc. 33, dodis.ch/66004.

⁵ Cf. la lettre du Consul général Mallet au Chef de la Division des affaires politiques du DPF, le Ministre Robert Kohli, du 13 février 1961, dodis.ch/66709.



seulement, et donc trop tard, que l'on réaliserait quelle était son utilité. Il est donc nécessaire de la maintenir.

D'autre part, nous constatons que toutes les parties au conflit coréen souhaitent que nous poursuivions notre mission, qu'elles ont d'ailleurs apprécié de façon élogieuse. Cette approbation ne saurait certes pas nous lier. Nous demeurons libres de choisir notre ligne de conduite. Il faut admettre cependant que le retrait de la Suisse serait interprété comme un désaveu de la politique des occidentaux qui nous ont, avec l'accord de leurs adversaires, demandé de participer à la NNSC. Ce désaveu frapperait avant tout les Nations Unies, responsables de l'action militaire entreprise pour la défense de la Corée, et tout particulièrement le secrétaire général de cette organisation.⁶ Ce dernier est en ce moment l'objet d'une campagne de dénigrement systématique de la part de l'URSS et de ses alliés. Notre retrait, interprété à leur façon, alimenterait leurs attaques. On ne manquerait par ailleurs sans doute pas de nous reprocher, notamment dans le camp neutraliste, d'avoir saboté l'armistice – reproche que nous ferions nous-même à la Pologne ou à la Tchécoslovaquie si elles retiraient maintenant leurs délégués.

La Commission a beau être impuissante, elle a aujourd'hui encore pour mission de préserver la paix. À ce titre elle exprime toujours, de façon plus ou moins adéquate, la volonté des belligérants de mettre fin au conflit. Notre participation sert donc, subjectivement, la cause de la paix. Notre politique de neutralité et de solidarité, qui a commandé l'acceptation du mandat,⁷ demande que nous continuions à l'assumer. La décision de nous retirer de la NNSC aurait une signification plus grande encore que celle d'y entrer. En 1953, en effet, nous n'avions pas voulu, par des études trop subtiles, risquer de retarder la conclusion de l'armistice. De ce fait notre acceptation avait été un peu rapide. Aujourd'hui, au contraire, une décision de retrait ne pourrait qu'avoir été mûrement réfléchie. Nous n'aurions pas de droit de prétendre ensuite que nous n'avions pas prévu certaines des conséquences de notre démarche. Notre retrait jetterait enfin une ombre sur notre politique de neutralité et ferait presque inévitablement planer un doute sur la sincérité de notre désir, maintes fois exprimé, de nous tenir, dans l'intérêt de la paix, à la disposition de tous les belligérants s'ils le désiraient.

Ajoutons que notre délégué à Panmunjom est à même de jouer un rôle utile d'informateur dans cette région névralgique du globe. M. Mallet nous envoie d'ailleurs des rapports politiques et économiques intéressants.⁸

⁶ *Dag Hammarskjöld.*

⁷ *Le Conseil fédéral décide d'accepter le mandat lors de sa 42^{ème} séance du 13 juin 1953, cf. QdD 21, doc. 10, dodis.ch/49708.*

⁸ *Pour ces rapports, cf. notamment les dossiers CH-BAR#E2001E#1976/17#2228* (B.15.11) et CH-BAR#E2001E-01#1988/16#2757* (B.73.0.1.(18)).*